

tenue sous la présidence de Monsieur FEDI, assisté(e)
de Madame LE MESTRIC et Madame FABRE, Conseillères
En présence de Madame LOURTET , Rapporteure publique
Madame MARQUET, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2304902	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire		
ANNULER la décision du 27 mars 2023 par laquelle la métropole Aix-Marseille-Provence a refusé de reconnaître l'imputabilité au service l'accident du 19 mai 2022 ; ANNULER la décision du 28 mars 2023 par laquelle la Métropole Aix Marseille, Provence l'a rétroactivement placé en congé de maladie ordinaire à compter du 19 mai 2022 et jusqu'au 31 mars 2023, ANNULER la décision du 29 mars 2023 par laquelle la Métropole Aix Marseille Provence a prolongé son placement en congé de maladie ordinaire compter du 1er avril 2023 et jusqu'au 30 avril 2023 , ANNULER la décision du 11 mai 2023 par laquelle la métropole Aix-Marseille Provence l'a maintenu en congé de maladie ordinaire jusqu'au 31 mai 2023.		
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G	NOÛS AVOCATS
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	SELARL SINDRES
02)	DOSSIER N° 2305480	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire		
ANNULER le titre de perception émis le 24 avril 2023 par lequel la métropole Aix-Marseille Provence a mis à la charge du requérant la somme de 7.873,95 euros au titre de son placement rétroactif en congé de maladie ordinaire à compter du 19 mai 2022.		
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G	NOÛS AVOCATS
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	SELARL SINDRES

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2308105	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	ANNULER l'arrêté du 23 juin 2023 par lequel la métropole Aix-Marseille Provence l'a placé en position de disponibilité à compter du 19 mai 2023 pour une durée de 6 mois ;	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G	NOÛS AVOCATS
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	SELARL SINDRES
04)	DOSSIER N° 2308595	RAPPORTEURE: Madame Florence LE MESTRIC
Titre de l'affaire	ANNULER la décision implicite de rejet née le 17 juillet 2023 par laquelle la métropole Aix-Marseille Provence a refusé sa demande tendant à son placement en congé de longue maladie (CLM) à compter du 19 mai 2022,	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur G	NOÛS AVOCATS
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	SELARL SINDRES
Arrêté le 01/09/2025		
Le président du tribunal		